Province de Québec MRC de la Nouvelle Beauce Municipalité de Saint-Elzéar Le 3 avril 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

64-04-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du règlement 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie
- 10- Avis de motion Règlement modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du premier projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 12- Avis de motion Règlement modifiant le règlement de construction
- 13- Adoption du premier projet de règlement 2018-236 modifiant le règlement de construction
- 14- Avis de motion Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église
- 15- Autorisation de paiement Décompte progressif bâtiment de loisirs
- 16- Autorisation de paiement Décompte progressif prolongement de réseau et libération de retenue partielle
- 17- Utilisation des soldes disponibles d'un règlement d'emprunt fermé 2013-182
- 18- Embauche d'une réceptionniste
- 19- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 20- Contrat balai mécanique
- 21- Lignage des rues
- 22- Offres de services Changement des portes de garage aux incendies
- 23- Appellation d'une nouvelle rue Rue des Découvreurs
- 24- Demande d'autorisation CPTAQ Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., lot 3 581 758
- 25- Demande d'autorisation CPTAQ Marc Grenier lots 5 979 910 et 3 582 420
- 26- Demande de dérogation mineure Auto HLR Ltée
- 27- Contribution financière Fêtes de Chez Nous
- 28- Vérification d'antécédents judiciaires
- 29- Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)

- 30- Avis de motion Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue du Verger
- 31- Varia
- 32- Levée de l'assemblée

65-04-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

Demande de Commandite – Fêtes de Chez-Nous Invitation au déjeuner Rêves d'enfants – Sûreté du Québec Demande de Commandite – Fondation Audrey Lehoux Demande de participation – Club Richelieu St-Joseph de Beauce Demande de participation – Fondation Québec Philanthrope Demande d'appui – LARACA et UPA Chaudière-Appalaches Demande de dédommagement — Boite aux lettres Demande d'appui financier – Service d'Entraide Saint-Elzéar

Permis et certificats émis

Les listes des permis et certificats ont été déposées.

66-04-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 733 368,14 \$ et les achats au montant de 148 595,46 \$ soient approuvés.

67-04-18 Adoption du règlement 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie 2016-212

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au Règlement sur la qualité de vie portant le numéro 2018-234;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Madame Shirley McInnes à la séance du 5 mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie 2016-212 soit et est adopté. Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

68-04-18 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 en ajoutant, en autre, les zones RA-19, RA-20, RB-5 et PU-7. Un projet de règlement est déposé pour adoption.

69-04-18 Adoption du premier projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

70-04-18 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Nadeau que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction 2007-117 en modifiant l'article concernant le blindage des bâtiments. Un projet de règlement est déposé pour adoption.

71-04-18 Adoption du premier projet de règlement 2018-236 modifiant le règlement de construction

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de construction portant le numéro 2007-117 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-236 modifiant le règlement de construction 2007-117 soit et est adopté.

72-04-18 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Lehoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église. Un projet de règlement est déposé.

73-04-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #6 des travaux représentant l'avancement au 31 mars 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #6 au montant de 200 337,45 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #6 pour le bâtiment de loisirs au montant de 200 337,45 \$, incluant les taxes.

74-04-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau et libération partielle

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. ont transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #3 des travaux;

CONSIDÉRANT que Olivier Lachance ing. recommande le paiement du décompte #3 au montant de 12 612,88 \$;

CONSIDÉRANT qu'une retenue permanente pour dépassement de délais au montant de 12 000 \$ ainsi qu'une retenue de 5 000 \$ pour les plans tel que construit ont été comptabilisées;

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. aurait indiqué a M. Olivier Lachance ingénieur, qu'il s'oppose à la retenue permanente pour dépassement de délais;

CONSIDÉRANT que dans les documents d'appel d'offres il y avait des clauses pour le dépassement des délais;

En conséquence, il est proposé par Joan Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour le prolongement de réseau sur la rue des Érables au montant de 12 612,88 \$ incluant les taxes.

75-04-18 Utilisation des soldes disponibles d'un règlement d'emprunt fermé – 2013-182

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunts fermés #2013-182 à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2019 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2) de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar affecte le solde disponible de 11 226 \$ du règlement d'emprunt 2013-182 à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2019.

76-04-18 Embauche d'une réceptionniste

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une réceptionniste suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que les services d'Annie Loubier sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

77-04-18 Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

SEBCI	28 476,80 \$
Transport Adrien Roy & Filles	29 304,00 \$
Inc.	
Les Entreprises Bourget	26 708,00 \$
Innovative – Surface solutions	27 984,00 \$

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2018 au coût de 300,50 \$ du m³ plus taxes.

78-04-18 Contrat balai mécanique

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à cinq entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

79-04-18 Lignage des rues

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage manuel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun lignage longitudinal de prévu pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT que Marquage Lignpro a déposé une offre pour au montant de 1 850 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Marquage Lignpro pour effectuer le lignage manuel à un coût avant taxes estimé de 1 850 \$.

80-04-18 Offres de services – Changement des portes de garage aux incendies

CONSIDÉRANT que les portes de garage au bâtiment des incendies doivent être changées;

CONSIDÉRANT que par souci d'économie en chauffage il devient primordial d'ajouter des portes à ouverture et fermeture électrique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à deux fournisseurs des offres de services;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Moisan Porte de garage à installer 3 portes de garage ainsi que 3 ouvre porte électrique avec système d'ouvre porte manuel en cas de bris au coût de 13 230 \$. Le coût de cette intervention sera pris à même le surplus accumulé dédié à l'acquisition et la rénovation immobilière.

81-04-18 Appellation d'une nouvelle rue – Rue des Découvreurs

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Laplante et fils inc. a loti dix-huit (18) terrains domiciliaires pour une nouvelle rue, auxquelles se rajouteront environ vingt-trois (23) autres lots domiciliaires, et réalisera prochainement des travaux d'infrastructures (égouts, aqueduc et voirie) dans celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la nouvelle rue développée par l'entreprise Gestion Laplante et fils inc aura comme appellation : Rue des Découvreurs.

Que cette nouvelle appellation soit communiquée avec un plan descriptif à la Commission de la Toponymie afin de la répertorier.

82-04-18 Demande d'autorisation CPTAQ — Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., lot 3 581 758

CONSIDÉRANT que Gérard Berthiaume et fils inc. est propriétaire du lot 3 581 758 ayant en superficie 48,16 ha;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 du rang Bas-St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., le demandeur, souhaite acquérir une partie du lot 3 581 758, qu'il exploite déjà en location;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 3 581 754, lequel est contigu à la parcelle qu'il souhaite acquérir;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Jean-René L'Heureux auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 pour devenir propriétaire d'une partie du lot qu'il exploite déjà en location

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

83-04-18 Demande d'autorisation CPTAQ — Marc Grenier lots 5 979 910 et 3 582 420

CONSIDÉRANT que Fermette Mark Andrew s.e.n.c. est propriétaire du lot 5 979 910 et que M. Marc Grenier et propriétaire du lot 3 582 420, totalisant 79,3 ha;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 28.82 ha sur une partie du lot 5 979 910 du rang Bas-St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que l'acheteur visé à la demande est propriétaire du lot contigu à la parcelle qu'il souhaite acquérir;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Fermette Mark Andrew s.e.n.c. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 979 910, d'une superficie d'environ 28.82 ha.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

84-04-18 Demande de dérogation mineure – Auto HLR Ltée

CONSIDÉRANT que Dave Berthiaume est propriétaire de Auto HLR Ltée;

CONSIDÉRANT que Auto HLR Ltée est propriétaire du lot 3 582 394;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge de recul avant de trois virgule quatre-vingt-sept mètres (3,87 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal de huit mètres (8 m) dans la zone M-8.

CONSIDÉRANT que le lot possède deux (2) cours avant. Le lot est un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire préserver l'espace du côté ouest pour le stationnement des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT que la possibilité de stationner les autobus du côté est est éliminée puisqu'elles devraient se retrouver devant l'une des portes de garage;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir l'espace bureau-réception à même la partie existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le bâtiment commercial autour de la fosse de réparation existante afin que celle-ci soit utilisable à l'année;

CONSIDÉRANT que l'espace en cour arrière ne permet pas d'agrandir en raison de la limite de propriété et du zonage agricole de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'espace en cour avant ne permet pas d'agrandir en raison de la présence des réservoirs à essence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'AUTO HLR ltée. afin d'agrandir son bâtiment commercial avec une marge de recul avant de seulement trois virgule quatre-vingt-sept mètres (3,87 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal de huit mètres (8 m) dans la zone M-8.

De mentionner au demandeur qu'aucun entreposage ne sera tolérer entre l'agrandissement prévu et le rang St-Olivier.

85-04-18 Contribution financière Fêtes de Chez Nous

CONSIDÉRANT que les organisateurs des « Fêtes de Chez Nous » désirent conserver les activités pendant le jour gratuites et accessibles aux familles;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ aux « Fêtes de Chez Nous » pour la réussite de leurs activités.

86-04-18 Vérification d'antécédents judiciaires

CONSIDÉRANT que la municipalité, via son service des loisirs, emploie des personnes qui doivent travailler avec une clientèle vulnérable;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Xavier Nadeau-Tardif à signer les documents pour la vérification des antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec

87-04-18 Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)

CONSIDÉRANT que la MRC de la Nouvelle-Beauce a demandé aux municipalités de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de participations au PSL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a accepté de participer au PSL pour le bâtiment de 25 logements à être construit prochainement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté également une autre place pour le PSL volet Santé mentale dans un immeuble privé;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar informe la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle a augmenté sa participation en 2017 au programme de supplément au Loyer.

De mentionner à la MRC que la municipalité va attendre de voir les sommes impliqués au PSL de 2017 avant d'accepter de nouvelle demandes.

88-04-18 Accaparement et financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entrainent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrète, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

89-04-18 Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Éducation scientifique en forêt et faune » au Fond de soutien aux projets structurant;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière au Fond de soutien aux projets structurant:

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à débourser 1 000 \$ pour le projet « Éducation scientifique en forêt et faune ».

90 -04-18 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu
De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.
Carl Marcoux, maire
Mathieu Ganast, sagrátaira trásoriar at
Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et Directeur général